

STATUTS
du Club des agences et structures nationales
africaines
en charge de l'électrification rurale
"CLUB-ER"

PREAMBULE

- Considérant le contexte des réformes institutionnelles du secteur électrique dans les pays africains et la naissance de nouvelles structures en charge de l'électrification rurale ;
- Considérant l'électrification rurale comme intrant majeur pour la lutte contre la pauvreté et le développement ;
- Se référant aux recommandations des ateliers de Francheville et de Paris (9 au 12 décembre 2002), de Ouagadougou (13 au 15 mai 2004) et de Nouakchott (19 au 21 juillet 2005) qui ont souligné l'intérêt d'échanges horizontaux et le vœu des participants de poursuivre ces échanges dans le cadre d'un groupe de travail opérationnel ;
- Considérant le soutien de l'ADEME¹ et de l'AIF/IEPF² pour la mise en place de ce groupe de travail.

Il a été décidé ce qui suit :

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (France)

² Agence Intergouvernementale de la Francophonie / Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie

TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET ET PLANS D'ACTION

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, un Groupe de travail, dénommé « Club des agences et structures nationales africaines en charge de l'électrification rurale » en abrégé CLUB-ER.

Article 2 : Objet social

Le CLUB-ER pour objet en Afrique d'accélérer le développement de l'électrification rurale, en créant les conditions d'un partage mutuellement bénéfique d'expériences entre les agences et structures nationales en charge de l'électrification rurale.

Ces échanges seront structurés autour des cinq principales thématiques suivantes :

- Thème 1. Renforcement de l'impact de l'électrification rurale sur la réduction de la pauvreté et le développement durable ;
- Thème 2. Schémas organisationnels de l'électrification rurale, émergence d'opérateurs privés nationaux et électrification transfrontalière ;
- Thème 3. Outils et technologies au service de l'électrification rurale, y compris les Systèmes d'Information Géographiques ;
- Thème 4. Spécifications techniques allégées et réduction des coûts ;
- Thème 5. Aspects financiers de l'électrification rurale : mécanismes de financement nationaux et internationaux, tarification, fiscalité.

Article 3 : Plan d'action

- 3.1. Un Plan d'action est défini tous les deux ans.
- 3.2. Ce Plan d'action est élaboré par les Points focaux avec l'appui du Secrétariat, et adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE 2 : MEMBRES ET DROIT DE VOTE

Article 4 : Composition et adhésion

- 4.1. Le CLUB-ER se compose des membres fondateurs et des membres actifs.

- 4.2. L'adhésion de nouveaux membres doit être approuvée par l'Assemblée Générale.
- 4.3. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit par le représentant légal de l'institution concernée et adressée au Secrétariat du CLUB-ER.

Article 5 : Profil des membres

- 5.1. Les membres fondateurs du CLUB-ER sont ceux présents aux rencontres qui se sont tenues à Ouagadougou du 13 au 15 mai 2004 et à Nouakchott du 19 au 21 juillet 2005 et qui ont souhaité être désignés comme tels en l'exprimant par écrit. La liste des membres fondateurs est jointe en annexe.
- 5.2. Les membres actifs du CLUB-ER sont les agences et institutions publiques africaines en charge de l'électrification rurale qui adhèrent aux présents statuts et dont l'adhésion est ratifiée par une Assemblée Générale Ordinaire.
- 5.3. Les membres du CLUB-ER peuvent être des Agences d'électrification rurale, des Agences et Commissions de régulation en charge de l'électrification rurale, des Fonds d'électrification rurale, des Directions et sociétés nationales dont le mandat est de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'électrification rurale.
- 5.4. Les membres du CLUB-ER désignent pour participer aux travaux du CLUB-ER, des cadres ayant un profil technique et/ou une capacité de prise de décision pouvant engager leur institution sur des thématiques techniques.

Article 6 : Le droit de vote

- 6.1. Le droit de vote est limité aux membres africains.
- 6.2. Le principe de vote est celui de « un pays une voix ». Dans le cas particulier où un pays dispose de plusieurs institutions membres, celles-ci doivent s'entendre pour établir une position unique lors des délibérations. A défaut, la position du pays ne sera pas prise en compte lors du vote.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

- 7.1. La qualité de membre se perd par démission ou radiation.

- 7.2. En cas de démission, celle-ci doit être adressée par lettre recommandée au Secrétariat qui en informe l'Assemblée Générale ;
- 7.3. La radiation d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3.

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes du CLUB-ER sont :

- L'Assemblée Générale,
- La Présidence,
- Les Points focaux,
- Le Secrétariat.

Article 8 : L'Assemblée Générale

- 8.1. L'Assemblée Générale est composée des membres fondateurs et des membres actifs.
- 8.2. Chaque membre votant dispose d'une voix à l'Assemblée Générale conformément aux règles fixées à l'article 6. Tout membre votant peut donner mandat à un membre actif pour le représenter. Toutefois, chaque représentant ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Seuls les mandats donnés par écrit sont valables.
- 8.3. Les membres de l'Assemblée Générale ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
- 8.4. L'Assemblée Générale est souveraine. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner ou ratifier les actes qui intéressent le CLUB-ER. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale s'appliquent à tous les membres du CLUB-ER, y compris les absents.
- 8.5. Il est tenu procès verbal des séances des Assemblées Générales dans un registre accessible au Secrétariat à tous les membres. Les procès-verbaux seront communiqués, de même que les rapports présentés devant l'Assemblée, à tous les membres du CLUB-ER.

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

- 9.1. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois tous les ans, préférablement à l'occasion de réunions techniques des membres du CLUB-ER.

- 9.2. Pour être valable, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir un quorum de la moitié, au moins, des membres votants du CLUB-ER, présents ou représentés.
- 9.3. Sauf disposition contraire contenue dans les présents statuts, les votes se font à la majorité simple. Lorsqu'il y a égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. Le scrutin secret peut être demandé soit par l'Assemblée Générale, soit par un quart des membres votants.

Article 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 10.1. Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire quand l'intérêt social l'exige, de sa propre initiative ou sur demande d'au moins la moitié des membres du CLUB-ER. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit impérativement être convoquée dans les deux mois suivant la date de réception de la demande.
- 10.2. Pour être valable, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum représentant les deux tiers, au moins, des membres votants du CLUB-ER, présents ou représentés.
- 10.3. Les votes se font à la majorité simple. Lorsqu'il y a égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Le Président

- 11.1. Le Président est élu par l'Assemblée Générale. Son mandat est d'une année renouvelable une fois consécutive. Seul est éligible à cette fonction un membre issu d'une institution africaine.
- 11.2. Le Président représente le CLUB-ER en vertu du mandat qui lui est confié par l'Assemblée Générale.
- 11.3. Le Président a notamment les compétences suivantes :
- Convoquer l'Assemblée Générale qu'il préside et fixer l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions ;
 - Poser les actes de gestion courante du CLUB-ER ;
 - Représenter le CLUB-ER dans des rencontres internationales ;
 - Exécuter les accords, résolutions et décisions de l'Assemblée Générale.
- 11.4. Le siège du CLUB-ER sera domicilier au siège social de la Présidence

Article 12 : Les Points focaux

- 12.1. Le CLUB-ER dispose pour son fonctionnement de cinq points focaux. Les points focaux sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs africains pour assurer le leadership technique sur chacune des thématiques de travail du CLUB-ER identifiées à l'article 2.
- 12.2. Les Points focaux ont pour missions :
- D'animer les échanges thématiques entre les membres du CLUB-ER
 - De monter des actions impliquant des membres du CLUB-ER
 - D'assurer le portage des actions impliquant les membres du CLUB-ER
- 12.3. Un point focal est désigné pour une durée de deux années.
- 12.4. Le choix des Points focaux par l'Assemblée Générale obéit aux principes suivants :
- La représentativité géographique et/ou linguistique.
 - La représentativité électrique territoriale, en relation avec les principaux pools électriques sous-régionaux.

Article 13 : Le Secrétariat

- 13.1. Le CLUB-ER dispose d'un Secrétariat choisi parmi ses membres. Le mandat du Secrétariat est de trois années renouvelable.
- 13.2. Le Secrétariat assiste l'Assemblée Générale, les Points focaux et le Président dans la gestion des activités du CLUB-ER. Il est en particulier responsable de l'animation du portail Internet du CLUB-ER.

Article 14 : Réunions virtuelles et vote par correspondance

- 14.1. Les réunions de l'Assemblée Générale, des Points focaux et du Secrétariat peuvent être tenues par correspondance, forum électronique, télé ou vidéo conférences. Le cas échéant, les textes destinés à être approuvés sont envoyés, par lettre, fax ou courrier électronique, aux représentants légaux des membres votants.
- 14.2. Le CLUB-ER dispose d'un portail Internet et d'un forum de discussion électronique.
- 14.3. Il est tenu procès-verbal des votes par correspondance. Les procès-verbaux sont adressés à tous les membres votants du CLUB-ER.

Article 15 : Ressources du CLUB-ER

- 15.1. Les ressources propres du Club- ER sont constituées :
- des cotisations de ses membres
 - des subventions et des dons.
- 15.2. Le montant des cotisations est décidé par l'Assemblée Générale ordinaire. Les cotisations servent à couvrir les frais de fonctionnement du Club-ER.
- 15.3. Les subventions et les dons sont mobilisées par les membres du Club désignés par l'assemblée générale, pour la réalisation du plan d'action.

TITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTIONS

Article 16 : Modification des Statuts

- 16.1. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Président ou de 2/3 des membres.
- 16.2. Pour être valables, les décisions modificatives des statuts doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres votants. La présence d'au moins la moitié des membres est requise.

Article 17: Dissolution

- 17.1. La dissolution du CLUB-ER ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres votants présent ou représentés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée expressément à cet effet sur proposition du Président.

Fait à Nouakchott, le 21 juillet 2005

Liste des membres fondateurs	
Organisme	Pays
Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise de l'Energie - ABERME	Bénin
Fonds de Développement de l'Electricité	Burkina Faso
Direction Générale de l'Energie	Burkina Faso
Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie – IEPF	Canada
Agence d'Electrification Rurale - AER	Cameroun
Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité - ARSEL	Cameroun
Direction Générale de l'Energie	Centrafrique
Direction de l'Energie	Côte d'Ivoire
Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité - SOPIE	Côte d'Ivoire
Agence Nationale d'Electrification Rurale – ANER	Congo Brazzaville
Commission Nationale de l'Energie	Congo RDC
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie – ADEME	France
Innovation Energie Développement – IED	France
Direction Générale de l'Energie	Gabon
Direction Nationale de l'Energie	Guinée
Electricité de Guinée	Guinée

Liste des membres fondateurs	
Organisme	Pays
Direction de l'Energie	Madagascar
Agence de Développement de l'Electrification Rurale - ADER	Madagascar
Agence Malienne de Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale – AMADER	Mali
Agence de Développement de l'Electrification Rurale – ADER	Mauritanie
Direction de l'Electricité, des Energies nouvelles et renouvelables – DE&ENER	Niger
Agence Sénégalaise d'électrification rurale – ASER	Sénégal
Direction de l'Énergie	Tchad